



Ville de SERAING

Dossier n° PE2/2024/89

Référence SPW-ARNE :10017699

## AFFICHAGE DE LA DÉCISION D'IMPOSER OU NON UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

CONFORMÉMENT AU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La Bourgmestre porte à la connaissance du public que le **Fonctionnaire technique** a décidé en date du **13 décembre 2024** que le projet ne devait pas être soumis à évaluation complète des incidences et qu'une étude d'incidences sur l'environnement n'était pas nécessaire.

**La décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement revient donc au public.**

Le projet a été soumis par la **s.a. SBMI**, dont le siège social se trouvent **route de Wallonie 4 B à 7011 GHLIN**.

Le terrain concerné est situé **rue de la Basse-Marihaye 387 à 413 à 4100 SERAING** et **rue de Tainier 17 à 23 à 4100 SERAING**, et cadastré **SERAING 3e division section D n° 343 F, 343 G, 341 D, 341 E, 334 D, 334 E, 331 D, 331 E, 327 C, 327 D, 326 K, 326 L, 323 H, 321 T, 321 R, 321 R 2**.

Le projet consiste à **exploiter un chantier de désamiantage de 9 blocs d'appartements**,

Conformément aux dispositions de l'article D.65 et R.21 du Code de l'Environnement, le dossier peut être consulté du 16 décembre 2024 au 31 décembre 2024, **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS** pris auprès du **service de l'urbanisme** :

- à l'adresse suivante : **Cité administrative, place Kuborn 5 à 4100 SERAING** ;
- par courriel : [enquete@seraing.be](mailto:enquete@seraing.be) ;
- par tél : **04/330.86.20**.

Des explications techniques peuvent être obtenues auprès du **Fonctionnaire technique** du Service Public de Wallonie, esplanade Simone Veil 1 à 4000 LIÈGE.

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de la Ville de SERAING dans le délai mentionné ci-dessus.

**SERAING, le 16 décembre 2024.**

Pour le collège,

Pr LE DIRECTEUR GENERAL,  
(délégation du 12/12/2024  
CDLD art. L1132-4)  
F.CASTELLI  
Responsable de service faisant  
fonction

LA BOURGMESTRE,

F.CASTELLI

D. GÉRADON

